

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 2 février 2026, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, M. Gaétan Fortier
Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Mme Isabelle Roberge-Maltais	Mme Noëlle Thomas
M. Jean-Christophe René	M. Steve Leblanc
M. Dominic Lapointe	

Est absente : la conseillère Mme Judith Allard

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. Gaétan Fortier, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. Gaétan Fortier, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2026-02-13 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier soit adopté tel que déposé en laissant ouvert l'item "Affaires nouvelles".

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 7 janvier 2026
4. Présentation des comptes
5. Dépôt des formulaires « Liste des donateurs et rapport des dépenses » (DGE-1038) de toutes les personnes (15) ayant déposé un formulaire de déclaration de candidature lors des élections du 2 novembre 2025

6. Dépôt et adoption du second PROJET de Règlement #561 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire, dans les zones C1, C2, C3 et C4, la possibilité d'exercer l'usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » ainsi que de modifier les limites de la zone H8
7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #562 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
8. Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska
9. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 780,200\$ qui sera réalisé le 12 mars 2026 (Refinancement des Règlements #473 (Rue Nolette phase 1) et #513 (Projet de voirie 2020-2021))
10. Demande au MTMD concernant une amélioration souhaitée de la qualité de l'entretien hivernal de la route 161 de notre secteur
11. Demande au MTMD – Évaluation pour l'ajout de glissières de sécurité dans la courbe de la route 161 (Près de l'intersection du Rang des Chutes)
12. Prêt de l'aréna à l'École primaire de Saint-Adrien
13. Demande au Fonds culturel arthabaskien
14. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive
15. Accompagnement professionnel – Devis et appel d'offres public pour le contrat de la vidange des boues des étangs aérés
16. Remplacement du camion de la municipalité
17. Révision du prix d'achat - Acquisition par la municipalité d'une partie du lot #5 848 334 pour son projet d'aménagement d'un puits d'eau potable
18. Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC d'Arthabaska
19. Activité de la Cabane des Jeunes – Samedi 21 mars 2026
20. Correspondance
 - a) Correspondances transmises au MTMD pour demander une amélioration de la qualité du déneigement de la route 161;
 - b) Carnaval 2026 cette fin de semaine (du 6 au 8 février)
21. Affaires nouvelles
22. Période de questions
23. Clôture de séance

2026-02-14

Dépôt et adoption du procès-verbal du 7 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Noëlle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

2026-02-15 Présentation des comptes

Il est proposé par le conseiller M. Dominic Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 142,322.00\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2026-02-16 Dépôt des formulaires « Liste des donateurs et rapport des dépenses » (DGE-1038) de toutes les personnes (15) ayant déposé un formulaire de déclaration de candidature lors des élections du 2 novembre 2025

Tel que prévoit l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le greffier-trésorier dépose à la table du Conseil l'ensemble des formulaires DGE-1038 reçus (Liste des donateurs et rapport des dépenses – Municipalités de moins de 5 000 habitants).

Considérant la réception par le trésorier des formulaires de toutes les personnes ayant déposé sa candidature à un poste de membre du conseil de la municipalité, des copies numérisées des formulaires seront ensuite transmis à Élections Québec.

2026-02-17 Dépôt et adoption du second PROJET de Règlement #561 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire, dans les zones C1, C2, C3 et C4, la possibilité d'exercer l'usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » ainsi que de modifier les limites de la zone H8

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 453 est entré en vigueur le 9 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier ce règlement selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 2 février à 19h30 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage vise notamment les objets suivants :

1. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C1, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
2. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C2, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
3. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C3, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
4. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C4, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
5. Le plan de zonage que l'on retrouve à l'annexe 2 de ce règlement est modifié par :
 - 1- l'agrandissement de la zone H8 à même la zone C2, cette dernière sera donc réduite;
 - 2- le rétrécissement de la zone H8 à même la zone P2, cette dernière sera donc agrandie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le second PROJET de Règlement #561 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire, dans les zones C1, C2, C3 et C4, la possibilité d'exercer l'usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » ainsi que de modifier les limites de la zone H8, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2026-02-18 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #562 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le conseiller Steve Leblanc donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #562 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Ce règlement aura notamment pour objectif de régir les bâtiments de manière à en assurer un entretien adéquat et à en permettre l'occupation sécuritaire.

2026-02-19 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2025;

ATTENDU QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du Conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

ATTENDU QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# lot et cadastre	Taxes municipales
Joseph Couture	Parcelle de terrain du 3 ^e Rang Nord	#6 079 047	139.02\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Noëlle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d’Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise le directeur général de la Municipalité à demander le retrait de dossiers du rôle de la vente pour défaut de paiement de taxes s’il le juge nécessaire;

QUE le Conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord désigne M. Mathieu Couture (directeur général) et M. Gaétan Fortier (maire) à agir comme représentants de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2026.

2026-02-20

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 780,200\$ qui sera réalisé le 12 mars 2026 (Refinancement des Règlements #473 (Rue Nolette phase 1) et #513 (Projet de voirie 2020-2021))

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 780 200 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
473	75 100 \$
513	516 700 \$
513	188 400 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 12 mars 2026 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	144 200 \$	
2028.	149 900 \$	
2029.	155 700 \$	
2030.	162 000 \$	
2031.	168 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

2026-02-21 Sécurité routière sur la Route 161 – Demande au MTMD concernant une amélioration souhaitée de la qualité de l’entretien hivernal de la route 161 de notre secteur

CONSIDÉRANT la problématique de sécurité liée à l’entretien hivernal de la route 161, plus particulièrement dans le secteur à partir de Notre-Dame-de-Ham jusqu’à Beaulac-Garthby;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit, depuis le début de l’hiver 2025-2026, de très nombreux commentaires d’usagers qui sont inquiets et trouvent extrêmement dangereux de circuler sur la route 161 ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux usagers de cette route interpellent la municipalité afin de porter leur message auprès du ministère des Transports et le Mobilité Durable (MTMD), ceux-ci mentionnant ne plus se sentir en sécurité lorsqu’ils circulent sur la route 161;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et les usagers déplorent la piètre qualité de l’entretien hivernal offert dans notre secteur depuis le début de l’hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et les usagers déplorent le fait qu’il existe un très grand écart constaté entre la qualité de l’entretien hivernal de la route 161 pour la portion Victoriaville/Notre-Dame-de-Ham comparativement à la qualité offerte sur notre secteur Notre-Dame-de-Ham/Beaulac-Garthby et que le commentaire suivant revient constamment de la part des usagers : *Pouvez-vous nous dire pourquoi ça « tombe » beau sur la route 161 à partir de Notre-Dame jusqu’à Victo et que notre côté, on est constamment sur de la belle glace ?* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et les usagers ont le sentiment d’être “négligés” en constatant le très grand écart entre la qualité de l’entretien hivernal de la route 161 des 2 secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l’entretien hivernal offerte dans notre secteur de la route 161 depuis le début de l’hiver 2025-2026 a été déficiente à un point tel où nous jugeons que la sécurité des usagers a été mise en péril;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et les usagers demandent au MTMD d’offrir une qualité de service **UNIFORME** sur l’entièreté de la route 161, soit à partir de Victoriaville jusqu’à l’extrémité située à Beaulac-Garthby ;

CONSIDÉRANT le fort volume de circulation et la grande vitesse des usagers circulant sur la route 161;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une priorité pour la municipalité et que depuis le début de la saison hivernale 2025-2026, l’enjeux de la sécurité routière sur la route 161 est vraiment problématique ;

CONSIDÉRANT QU’il est maintenant essentiel pour la municipalité d’intervenir auprès du MTMD pour et au nom de ses citoyens afin de demander une prise en charge réelle et concrète de la situation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demander au MTMD de revoir ses critères d’évaluation en ce qui concerne l’entretien hivernal de la route 161 afin de pouvoir modifier les exigences demandées à l’entrepreneur et ainsi offrir une qualité permettant d’assurer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), pour et au nom des citoyens de la municipalité du Canton de Ham-Nord ainsi que pour tous les nombreux usagers circulant sur cette route, une prise en charge réelle et concrète de la situation afin d’améliorer la qualité de l’entretien hivernal de notre secteur de la route 161;

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de prendre les mesures nécessaires afin d’assurer la sécurité des usagers de notre secteur de la route 161, sécurité que nous jugeons avoir été malheureusement grandement négligée depuis le début de l’hiver 2025-2026;

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de revoir ses critères d’évaluation en ce qui concerne l’entretien hivernal de la route 161 afin de pouvoir modifier les exigences demandées à l’entrepreneur pour notre secteur et ainsi offrir une qualité de service **UNIFORME** sur l’entièreté de la route 161, soit à partir de Victoriaville jusqu’à l’extrémité située à Beaulac-Garthby, ce qui permettrait d’assurer la sécurité des usagers ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) ainsi qu’à notre député, M. Sébastien Schneeberger.

2026-02-22 Demande au MTMD – Évaluation pour l’ajout de glissières de sécurité dans la courbe de la route 161 (Près de l’intersection du Rang des Chutes)

CONSIDÉRANT les nombreuses sorties de route qui surviennent dans la courbe de la Route 161 située à l’intersection du Rang des Chutes ;

CONSIDÉRANT QUE le dénivelé entre la route et le fossé est d’environ de 30 à 35 pieds et que celui-ci représente un enjeux majeur au niveau de la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demander au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de venir évaluer la situation et voir à la possibilité de procéder à l'ajout de glissières de sécurité (garde-fou) dans la courbe de la route 161 (Près de l'intersection du Rang des Chutes) ;

CONSIDÉRANT le fort volume de circulation et la grande vitesse des usagers circulant sur la route 161;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une priorité pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de venir évaluer la situation et voir à la possibilité de procéder à l'ajout de glissières de sécurité (garde-fou) dans la courbe de la route 161 (Près de l'intersection du Rang des Chutes) afin de tenter d'améliorer au maximum la sécurité routière des différents usagers, considérant le fort volume de circulation et la grande vitesse des usagers circulant sur la route 161 ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD).

2026-02-23 Prêt de l'aréna à l'École primaire de St-Adrien

CONSIDÉRANT une demande de la part de l'École primaire de St-Adrien afin de connaître les disponibilités de la patinoire en prévision de l'organisation d'une activité scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faciliter la pratique du sport pour les jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée, par l'adoption de la résolution #2026-01-10 - "Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026", à participer activement pendant la semaine de la persévérance scolaire mais également durant toute l'année scolaire, aux différentes activités scolaires et parascolaires des élèves par la mise à la disposition gratuitement des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Dominic Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord prête gratuitement l'aréna à l'École primaire de St-Adrien afin de les accompagner dans l'organisation de leur activité scolaire prévue le jeudi 19 février 2026.

2026-02-24 Demande au Fonds culturel arthabaskien

Il est proposé par la conseillère Mme Noëlle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord dépose une demande d'aide financière au Fonds culturel arthabaskien et que Mme Élise Hamel soit autorisée, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à cette demande.

2026-02-25

Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale!** » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** pour la durée de son mandat électoral.

2026-02-26

Accompagnement professionnel – Devis et appel d'offres public pour le contrat de la vidange des boues des étangs aérés

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de procéder en 2026 à la vidange des boues de ces 2 étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder, pour le contrat de la vidange des boues des 2 étangs aérés, à un appel d'offres public, ce qui implique la rédaction d'un devis afin de bien définir les besoins de la municipalité en s'assurant que l'entrepreneur rencontrera toutes les obligations liées au mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 25 novembre 2025 au montant de 9,175\$ plus taxes pour l'accompagnement de la municipalité dans le cadre du processus de l'appel d'offres public, plus précisément au niveau de la rédaction du devis, gestion de l'appel d'offres complet (addendas/réponse aux soumissionnaires), assistance lors de l'ouverture des soumissions, analyse des soumissions pour vérification de la conformité, production d'une recommandation pour l'octroi du contrat et participation à la réunion de démarrage avec l'entrepreneur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 9,175\$ plus les taxes applicables.

2026-02-27

Remplacement du camion de la municipalité

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de procéder au remplacement de son Camion Dodge Ram 1500 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a étudié les différentes options disponibles sur le marché et qu'après analyse, il s'avère qu'un camion de marque Toyota Tundra 2026 serait l'option la plus intéressante ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions pour le camion de marque Toyota Tundra 2026 sont les suivantes : Prix de 58,500\$ plus taxes (incluant la reprise du Dodge Ram 1500) avec financement sur 60 mois au taux de 4.79% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'acquisition d'un camion de marque Toyota Tundra 2026 provenant de Toyota Victoriaville au coût de 58,500\$ plus taxes (incluant la reprise du Dodge Ram 1500) avec financement sur 60 mois au taux de 4.79%.

2026-02-28

Révision du prix d'achat - Acquisition par la municipalité d'une partie du lot #5 848 334 pour son projet d'aménagement d'un puits d'eau potable

CONSIDÉRANT l'Entente signée avec les propriétaires en mai 2023 spécifiant les termes et conditions permettant de mener à terme la transaction pour l'acquisition du terrain pour son projet d'aménagement d'un puits d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la résolution #2025-12-191 adoptée à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 dans laquelle il est indiqué :

QUE le prix de la vente soit de 10,700\$ (DIX MILLE SIX SEPT CENT DOLLARS), soit un montant de 8,000.00\$/acre tel que spécifié dans l'Entente signée avec les propriétaires.

CONSIDÉRANT la très grande évolution à la hausse des évaluations foncières au cours des dernières années, tel que nous avons pu le constater lors du dernier dépôt du Rôle d'évaluation dont la hausse « moyenne » des évaluations foncières fut de 70%;

CONSIDÉRANT la volonté pour la municipalité et le vendeur de réévaluer les conditions de vente afin de trouver un prix « juste et équitable » pour les 2 parties;

CONSIDÉRANT les dernières discussions entre les deux parties et le désir de conclure la transaction au prix de **20,000\$ (VINGT MILLE DOLLARS)** pour le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER le prix de vente mentionné dans la résolution #2025-12-191 pour le prix de **20,000\$ (VINGT MILLE DOLLARS)**, tel que convenu entre la municipalité et le vendeur;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Me Louise Aubert, notaire, afin de pouvoir procéder à la rédaction de l'acte de vente.

2026-02-29

Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

2026-02-30

Activité « La Cabane des Jeunes 2026 » – Samedi 21 mars

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord accorde une aide financière de 200\$ à la Maison des Jeunes (Association des Groupes de Jeunes des Hauts-Reliefs) pour l'activité de la « Cabane des Jeunes 2026 » qui se déroulera le samedi 21 mars 2026 et qu'elle assume le coût des billets des élus(es) qui y assisteront.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

- a) Des différentes correspondances transmises au MTMD pour demander une amélioration de la qualité du déneigement de la route 161;
- b) De la tenue du Carnaval 2026 cette fin de semaine (du 6 au 8 février 2026);

Affaires nouvelles

Les élus(es) désirent transmettre leurs plus sincères condoléances à M. Gaétan Fortier et à sa conjointe Mme Nathalie Jacques suite au décès de la mère de Nathalie, Mme Noël-Anges Durocher, survenu le 24 janvier dernier et dont les funérailles auront lieu le vendredi 6 février aux Résidences Funéraires Fréchette de Val-des-Sources.

Période de questions

À 20h34, le maire, Gaétan Fortier, invite les citoyens présents à la période de questions. Aucune question n'a été reçue au cours de celle-ci.

2026-02-31 Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h35.

Gaétan Fortier, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, Gaétan Fortier maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.